



Règlement du concours du prix SeHy

1. Son organisation

Le prix SeHy est organisé par l'association de conseillers en prévention SeHy. Il est attribué à un candidat ayant obtenu son diplôme lui permettant d'exercer une fonction de conseiller en prévention niveau I ou II et il est destiné à récompenser son travail de fin de formation sur le thème de la prévention des risques et du bien-être au travail, réalisé dans le cadre de ce diplôme.

2. Le jury

Le jury est constitué de 3 membres du Comité SeHy (dont au moins le président de l'association SeHy ou un de ses co-présidents). Le jury émet son vote sur base des éléments reçus des candidats décrits au point 4. Les décisions du jury sont sans appel.

3. Conditions d'accès

Le concours est accessible aux personnes ayant obtenu un diplôme de conseiller en prévention niveau I ou II dans les 3 années suivant la date de signature dudit diplôme.

4. Critères d'admission

Les déclarations de candidature sont enregistrées via le formulaire hébergé sur le site du SeHy : www.sehy.be à la rubrique « Prix SeHy ».

La déclaration de candidature sera accompagnée :

- d'un exemplaire du travail de fin de formation au format électronique ;
- d'une copie du diplôme concerné ;
- d'un curriculum-vitae du candidat ;
- d'un poster de présentation du concept innovant développé dans le travail, poster qui sera publié sur le site web du SeHy.

Ces documents sont fournis en format PDF et libres de droits.

5. Attribution

Le prix est attribué par le jury après présentation de ses conclusions au Comité de l'association SeHy.

6. Le prix SeHy

Le prix est constitué d'un montant financier, déterminé par le Comité de l'association SeHy en fonction de ses ressources. Il pourra le cas échéant être complété par la contribution externe d'une ou plusieurs entreprises, institutions ou par d'autres organismes qui le souhaitent.

Le Comité a fixé le montant de sa participation du prix SeHy à 1.500 €.